

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



DEC20251020_42

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien régulier et la vérification des matériels de cuisine du restaurant scolaire afin de garantir leur bon fonctionnement ;

DECIDE

De signer avec la société HIE EQUIPEMENT, sise 284 rue de l'Eygala - Z.A. Centr'Alp 38430 MOIRANS, le contrat d'entretien des matériels de cuisine du restaurant scolaire. Ce contrat, d'un montant de 350 € HT par an, est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature et est renouvelable deux fois par reconduction tacite.

Fait à Poisat le 20 octobre 2025
Le Maire, Ludovic BUSTOS

